

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 3

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt et un se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente (*question n°1 à 5*) puis sous la présidence de M. TRON Jean-Michel (*à compter de la question n°6*).

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie (*départ après la question n°5 et pouvoir à M. TRON Jean-Michel*), BANCILLON BOË Fabienne (*départ après la question n°7*), GARCIER-RICHAUD Hélène, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. Louis Gabriel GARNIER, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert, M. ISOARD Bernard et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à GASTON Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Hélène GARCIER RICHAUD.

Délibération n°2021/38

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de reconduire l'attribution de la dotation de solidarité communautaire aux communes pour l'exercice 2021 en maintenant les critères d'attribution arrêtés en 2020 et l'enveloppe de **70 000 €** ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son Article L 5211-28-4 du CGCT;

VU sa délibération n°2018/86 du 12 avril 2018 portant instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars courant ;

VU le rapport détaillant les modalités de calcul de la DSC ci-annexé ;

Sur proposition de la présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de reconduire le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes pour l'année 2021.
- **ARRETE** le montant de la DSC 2021 à la somme de **70 000 €**.
- **DECIDE** de reconduire les cinq critères de répartition retenus en 2020 à savoir :
 1. *L'écart de revenu fiscal par habitant de la commune/ revenu moyen de l'EPCI,*
 2. *L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI,*
 3. *La population DGF communale,*
 4. *Le produit apporté par les communes à la CCVUSP, en y incluant également le produit de la taxe de séjour, pondéré de la part des attributions de compensation,*
 5. *L'effort fiscal de la commune.*

- **FIXE** la pondération de ces critères comme suit :

CRITERES		répartition
1	Ecart du revenu fiscal par habitant	10%
2	Potentiel financier par habitant	30%
3	Population DGF	25%
4	Produit apporté par les communes	30%
5	Effort fiscal	5%
	TOTAL	100%

- **APPROUVE** la répartition du montant de la DSC 2021 comme suit :

COMMUNES	MONTANT DSC 2021
Barcelonnette	12 133
Condamine	3 003
Enchastrayes	6 872
Faucon	3 644
Jausiers	6 234
Le Lauzet	3 437
Méolans	3 242
Saint Paul	3 217
Saint Pons	4 091
Les Thuiles	3 872
Ubaye serre-Ponçon	5 043
Uvernet	12 738
Val d'Oronaye	2 474
TOTAL	70 000

- **MAINTIENT** les clauses de revoyure annuelle et l'ajustement du montant de la DSC selon :
 - La mise à jour des critères,
 - Les finances communautaires,
 - Les nouveaux projets,
 - Le transfert éventuel de nouvelles compétences,
 - Les baisses de dotations de l'Etat, etc, ...,
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant de la DSC à l'article 739212 du Budget principal 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 004-200072304-20210325-D202138-DE

- **CHARGE** Madame la présidente de notifier le montant de la DSC à chaque commune.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

